

Liberté Égalité Fraternité

Direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord

Service des phares et balises Pôle d'appui technique Affaires nautiques

Nos réf.: DIRM/DISM/SPB/PAT

Vos réf. :

Affaire suivie par : Alexandre Poupelin

alexandre.poupelin@developpement-durable.gouv.fr

Tél.: 02 32 74 92 74

Courriel: spb.pat.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

DÉCISION Nº 2022-14-0002

relative à la modification de l'accès au port de Merville-Franceville

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord

Vu le code des transports ;

Vu le décret 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer :

Vu l'arrêté du 21 août 2020 portant nomination du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord

Vu le décret n°2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2017 portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif au traitement des dossiers de signalisation maritime ;

Vu la demande déposée par la commune de Merville-Franceville le 19 mai 2022;

Vu l'avis favorable de l'experte nautique déposé le 28 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission nautique locale du 31 mai 2023;

Considérant la consultation de la DGAMPA;

Considérant que la demande est de nature à améliorer la qualité de la signalisation maritime ;

Sur proposition du service des phares et balises de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

DÉCIDE

Article 1 - Objet

D'acter :

- La suppression du 2^e espar des enrochements Nord de Merville (ANM 1400090);
- · La modification du nom de patrimoine des aides à la navigation maritimes suivantes :
 - 1^{er} espar des enrochements Nord de Merville par Balise N°6 Port de Caen Ouistreham (ANM 1400089);
 - o Balise de l'épi de la digue submersible Sud par 1^{re} balise de Merville (ANM 1400093);

- o 1^{er} espar des enrochements Sud de Merville par 2^e balise de Merville (ANM 1400222);
- 2º espar des enrochements Sud de Merville par 3º balise de Merville (ANM 1400223);
- 3° espar des enrochements Sud de Merville par 4° balise de Merville (ANM 1400224);
- 4º espar des enrochements Sud de Merville par 5º balise de Merville (ANM 1400225);
- 5° espar des enrochements Sud de Merville par 6° balise de Merville (ANM 1400226);
- o 3° espar des enrochements Nord de Merville par Balise SW de la ZPR (ANM 1400091);
- o 4º espar des enrochements Nord de Merville par Balise SE de la ZPR (ANM 1400092).
- La modification de la marque des balises SW et SE de la ZPR (ANM 1400091 et 1400092) de latérale bâbord en marque spéciale (couleur jaune + voyant).

Article 2 – Statut et caractéristiques des aides à la navigation maritime (ANM)

De maintenir le statut des ANM comme établissement de signalisation maritime « ESM » pour la balise $n^{\circ}6$ – Caen Ouistreham (ANM 1400089) et pour la 1^{re} balise de Merville (ANM 1400093).

De modifier le statut des ANM comme aide à la navigation de complément « ANC » pour les autres ANM citées en article 1.

Elles respecteront les caractéristiques décrites en annexe.

Article 3 - Responsabilité

La commune de Merville-Franceville assume la charge de l'acquisition, de l'exploitation, de l'entretien ainsi que du retrait des balises suivantes : 2° balise de Merville à 6° balise de Merville ; et est tenu responsable de leur conformité nautique.

Il doit être en mesure de tracer toutes les opérations d'entretien et de vérification effectuée.

La commune de Merville-Franceville peut également choisir de conventionner avec un service tiers pour la réalisation de ses obligations, sans que cela n'exonère de sa responsabilité première.

Toutes modifications devront faire l'objet d'une information au service des phares et balises permettant de se prononcer sur l'évolution envisagée.

Le service des phares et balises peut intervenir afin de vérifier la conformité des installations.

Article 4 - Obligation d'information

La commune de Merville-Franceville déclare annuellement la conformité des aides à la navigation maritimes, mentionnées à l'article 3, à la direction en charge de la signalisation maritime dont la zone de compétence couvre la position de ces aides.

Article 5 - Exécution:

Le service des phares et balises est chargé de vérifier la bonne exécution de la présente décision dont une copie sera envoyée au Shom département « information et ouvrages nautiques ».

Toute infraction à la présente décision expose le contrevenant à une peine d'amende de 3 750 € en vertu de l'article L 5242-320-3 du code des transports jusqu'à la mise en conformité de l'aide.

Article 6 - Délais et voie de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction qui peut être déféré auprès du tribunal administratif par la bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers nuisant à la bonne lisibilité de la signalisation maritime peuvent présenter :

- Un recours gracieux, adressé à Monsieur le directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord;
- Un recours hiérarchique, adressé au secrétaire d'État en charge de la mer.

Ces deux derniers recours administratifs prolongent de deux mois les délais de recours contentieux.

Article 7 - Date de prise d'effet

La présente décision prend effet, pour chacun de ses éléments, à la date de réalisation de l'opération, confirmée par l'information nautique correspondante.

Article 8 - Publicité

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord.

Pour le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord,

par délégation,

Le Havre, le 12 juillet 2023

Franck CARRE
Chef du Service des Phares et Balises
Direction interrégionale de la Mer
Manche Est - Mer du Nord

Destinataires:

- DIRM MEMN Le chef du pôle opérationnel des phares et balises;
- Shom Département information et ouvrages nautiques ;
- DGAMPA/SNC2 Secrétariat de la grande commission nautique ;
- Président de la grande commission nautique;
- · Cerema Direction technique risques, eaux et mer;
- · Commune de Merville-Franceville ;
- Le club nautique de Merville-Franceville.

Décision 2022-14-0002

Direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord – Service des phares et balises

ANNEXE: CARACTÉRISTIQUES DU BALISAGE	TIQUES DU BALISAGE		100 H	lest	ien		79	, 34 .0 .0	
Ancien nom de patrimoine	Nouveau nom de patrimoine	N° SYSSI	Position WGS84	Marque / Marque de jour	Nature du support	Gestionnaire	Dispositifs rétro- réfléchissants	Statut / Catégorie	
1er espar des enrochements nord Balise N°6 – Port de Caen de Merville Ouistreham	Balise N°6 – Port de Caen Ouistreham	1400089	49°17,185′ N 000°14,590′ O	Latérale bâbord / Couleur rouge + voyant	Support fixe - balise	État		ESM cat. 3	,
Balise de l'épi de la digue submersible sud	1ère balise de Merville	1400093	49°17,119′ N 000°14,731′ O	Latérale tribord / Couleur verte + voyant	Support fixe - balise	État	Film rétro- réfléchissant	ESM cat. 3	
1er espar des enrochements sud de Merville	2ème balise de Merville	1400222	49°17,062′ N 000°14,583′ O	Latérale tribord / Couleur verte + voyant	Support fixe - balise	Commune de Merville-Franceville	Film rétro- réfléchissant	ANC cat. 4	
2ème espar des enrochements sud de Merville	3ème balise de Merville	1400223	49°17,013′ N 000°14,461′ O	Latérale tribord / Couleur verte + voyant	Support fixe - balise	Commune de Merville-Franceville	Film rétro- réfléchissant	ANC cat. 4	= ° 8
3ème espar des enrochements sud de Merville	4ème balise de Merville	1400224	49°16,962′ N 000°14,339′ O	Latérale tribord / Couleur verte + voyant	Support fixe - balise	Commune de Merville-Franceville	Film rétro- réfléchissant	ANC cat. 4	a l
4ème espar des enrochements sud de Merville	Sème balise de Merville	1400225	49°16,913′ N 000°14,219′ O	Latérale tribord / Couleur verte + voyant	Support fixe - balise	Commune de Merville-Franceville	Film rétro- réfléchissant	ANC cat. 4	s 8 -
Sème espar des enrochements sud de Merville	6ème balise de Merville	1400226	49°16,863′ N 000°14,098′ O	Latérale tribord / Couleur verte + voyant	Support fixe - balise	Commune de Merville-Franceville	Film rétro- réfléchissant	ANC cat. 4	
2ème espar des enrochements Nord de Merville		1400090	49°17,103′ N 000°14,376′ O	* [3][3]	tie Originalis	SUPPRESSION			e s
3ème espar des enrochements Nord de Merville	Balise SW de la ZPR	1400091	49°17,008′ N 000°14,135′ O	Spéciale / Couleur jaune + voyant	Support fixe - balise	État		ANC cat. 4	
4ème espar des enrochements Nord de Merville	Balise SE de la ZPR	1400092	49°16,915′ N 000°13,896′ O	Spéciale / Couleur jaune + voyant	Support fixe - balise	État		ANC cat. 4	
La position définitive sera précisée par l'avis de réalisation	e par l'avis de réalisation								3